

**Conseil Syndical du 14 décembre 2021**  
**A Saint-Laurent-d'Olt**

**Note de synthèse**

- I. Administration générale du PETR du Haut Rouergue
  - A. [Compte rendu du 26 octobre 2021](#)



## Conseil Syndical du 26 octobre 2021

### Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six octobre, à 14 heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment 6 rue du Trou, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation : 19/10/2021

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Bernard BOURSINHAC, Jean-Michel LALLE, Eric PICARD, Bernard SCHEUER ;  
Hervé LADSOUS, David MINERVA, Alain VIOULAC ;

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Nicolas BESSIERE ;  
Marc BORIES, Christian NAUDAN ;

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Jean-Luc CALMELLY ;  
Christine PRESNE ;

Procuration : Nicolas BESSIERE donne pouvoir à Jean-Michel LALLE

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

#### **Administration générale**

- **Validation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité (8 voix).

- **Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Syndical**

2021 – DP – 01	Location de locaux à Espalion
2021 – DP – 02	Assurance contrat multirisque professionnelle

Le Comité Syndical PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délibération n°2020-02/006 en date du 5 août 2020 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

- **Evolution du siège social du PETR du Haut Rouergue**

Le Président informe les délégués de la demande de la communauté de communes de Comtal Lot et Truyère et de la proposition de la Mairie d'Espalion pour un ensemble de bureaux au 13 avenue de la gare à Espalion qu'il remercie. Le Président explique qu'il est nécessaire d'effectuer un changement de siège social dans les statuts et propose la mention suivante : « Le siège social est fixé au 13 avenue de la gare, 12 500 Espalion ». Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Choix du lieu pour la tenue des prochaines réunions du conseil syndical du PETR du Haut Rouergue**

Compte tenu de la facilité d'accès pour l'ensemble des participants, le président propose de retenir pour la tenue des prochaines réunions du PETR du Haut Rouergue et dès le du 27 octobre 2021 l'adresse suivante : 6 rue du Trou 12 340 Bozouls. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Choix du lieu pour la tenue du conseil syndical du PETR du Haut Rouergue du 14 décembre 2021**

Les membres du conseil syndical et le président proposent de tenir ces réunions dans des communes du territoire afin de faciliter : l'appropriation de l'outil PETR et la diversité du territoire. La commune de Saint-Laurent-d'Olt est proposée avec l'accord du maire, M Alain VIOULAC, pour la tenue du prochain conseil syndical en décembre 2021. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

#### **Ressources humaines**

- **Recrutement d'une chargée de mission Petites Villes de Demain et financement VTA**

Le Président présente le recrutement de Laura DEVEZE et l'acceptation par les services de l'Etat du dispositif VTA dont les fonds ont été attribués fin septembre. M Minerva fait état du fonctionnement efficace et organisé sur sa commune et le Président

confirme le même point de vue à Villecomtal. L'ensemble des participants s'accorde sur le besoin de faire des temps de retour au sein de chaque communauté de communes et au sein du PETR.

- **Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel**

Le Président précise que le PETR du Haut Rouergue ne dispose pas de véhicule de service et que les agents utilisent donc pour leurs déplacements leurs véhicules personnels. Afin de pouvoir rembourser Laura DEVEZE selon le barème de la fonction publique territoriale, il est nécessaire en amont de l'autoriser à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Il propose également de retenir un kilométrage illimité. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Création d'un poste non permanent de catégorie B à temps complet pour la mission « Accueil des nouveaux arrivants »**

Le Président informe le conseil syndical de la situation actuelle de l'agent Marie BATIFOL et présente l'évolution du poste et son nouveau cadre. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération. Il s'en suit un échange entre les participants sur le besoin de coordination entre les différents niveaux d'intervention et d'un contact plus direct et concret avec les mairies.

- **Egalité professionnelle Femme – Homme / Plan d'actions**

Le Président mentionne que le PETR est soumis à cette obligation car ayant plus de 20 000 habitants et présente le plan d'actions construit. Il précise que ce document a reçu un avis favorable de l'ensemble des collègues de la commission technique départementale. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

**Projet de territoire**

- **Le projet de territoire du PETR du Haut Rouergue pour la période 2021-2027**

Le Président rappelle l'objectif du projet de territoire, la méthodologie mise en œuvre et présente son contenu. L'ensemble des participants s'accorde sur le fait que ce projet de territoire doit être au service de la démographie et souhaite rajouter un titre à ce projet commun : « Ensemble pour un territoire aux démographies positives ». Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Les contractualisations : point d'avancement**

Le Président présente un point d'avancement global de l'ensemble des contractualisations : programme LEADER, contrat territorial Occitanie, et CRTE.

- **L'accompagnement ADEFPAT de la commune du Fel**

Le Président détaille le projet porté conjointement par la mairie du Fel et un couple installé sur la commune autour d'une volonté de faire vivre la commune à travers plusieurs volets : restauration, hébergement touristique, la culture, l'environnement et le tourisme. Il précise les modalités d'intervention de l'ADEFPAT pour cet accompagnement et le rôle du PETR du Haut Rouergue. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Atlas de la Biodiversité Communale**

Le Président explique le contenu d'un atlas de la biodiversité communale et le lien qui peut être fait avec le plan de paysage dans le cadre d'un portage conjoint. Les membres du Conseil syndical insistent sur la nécessité d'avoir une information sur ce sujet notamment dans le cadre de la réalisation des PLUi. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **La mobilité dans le cadre du Plan Avenir Montagne**

Le Président expose ce dispositif sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan de relance et pour lequel une sensibilisation a été faite par les services de l'Etat auprès du PETR du Haut Rouergue. Il revient sur la nécessité de construire une cohérence à l'échelle du PETR du Haut Rouergue. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, la séance est levée à 16h40.

Affiché le :



Le Président,  
Jean-Michel LALLE

## **DELIBERATION**

### **Objet : Approbation du compte rendu du conseil syndical du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Syndical du 26 octobre 2021.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à xxxxxxxxx :

**APPROUVE** le compte rendu du conseil syndical du 26 octobre 2021.

VOTES : Pour : x          Contre : x          Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

B. Lieu pour la tenue de la prochaine réunion du conseil syndical

**DELIBERATION**

**Objet : Lieu pour la tenue de la prochaine réunion du conseil syndical**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil syndical, le 26 octobre 2021, les membres du conseil syndical ont proposé de tenir ces réunions dans des communes du territoire afin de faciliter : l'appropriation de l'outil PETR et la diversité du territoire.

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx est proposée avec l'accord du maire, xx xxxx xxxxxxxx, pour la tenue du prochain conseil syndical en février 2022.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** que la réunion du Conseil syndical du PETR du Haut Rouergue de février 2022 se tiendra à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTES : Pour : x          Contre : x          Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## C. Mise en place du nettoyage des locaux au 13 avenue de la gare

Proposition de mise en place d'une intervention d'une heure tous les quinze jours le vendredi soir pour les locaux via ADEL et l'Espace Emploi Formation d'Espalion pour un coût horaire de 20,12 € soit un coût annuel d'un peu moins de 550 €.

*PETR*

**ADEL**  
1 RUE HENRI CAMVIEL

12340 BOZOULS  
Tél. : 05.65.48.29.87  
E-mail : reseau.adel@gmail.com

**ADEL**  
Association pour le Développement de l'Emploi Local  
UTILISATEUR

CONTRAT N° 2021/3967  
OU AVENANT N°

N°OT en cours: 2021/3967

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION CONCLU PAR L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE**  
(Articles L. 5132-1 et suivants • R. 5132-1 et suivants du Code du Travail)

*Pour la mise à disposition auprès de l'utilisateur du salarié recruté sous CDD par l'association, pour effectuer les tâches décrites ci-dessous.*

SALARIÉ EN MISE À DISPOSITION	UTILISATEUR
Nom & Prénom : <b>DURECU SEVERINE</b>	Nom ou Raison Sociale : <b>PETR DU HAUT ROUERGUE</b>
Adresse : <b>30 RUE DE LA FORGE VERRIERE 12190 SEBRAZAC</b>	Adresse : <b>13 AVENUE DE LA GARE 12500 ESPALION</b>
	Téléphone : <b>0565510234</b> APE : <b>8413Z</b>
	Siret : <b>20005057300027</b>
	Lieu d'exécution : <b>AUORE MARGOT ESPALION</b>

IN QUALITÉ DE : **AGENT D'ENTRETIEN ENTREPRISE**

TÂCHE(S) À EFFECTUER : **NETTOYAGE DES LOCAUX**

Motif : **CDD Usage constant**

DURÉE DU CONTRAT

de date à date : Date de début : 26-11-2021 Date de fin : 1  
fin de tâche : Date de début : Jours (rayez la mention inutile)

ÉRIODE D'ESSAI : Néant

*n cas de fractionnement d'une intervention sur la journée, il sera facturé au moins une heure par fraction d'intervention.*

RÉMUNÉRATION	FACTURATION (Nette de TVA) <i>hors majorations légales &amp; conventionnelles</i>
Salaire horaire Brut : <b>10.48 EUR + 10% de congés payés versés tous les mois</b>	Taux horaire : <b>20.12 EUR</b>
Autres :	Autres :

**OBSERVATIONS**

IMPORTANT :

- L'objet de ce contrat est la mise à disposition d'une personne, pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus.
- Cette personne est mise à disposition, c'est à dire qu'elle exécute le travail sous vos ordres et sous votre entier contrôle. Vous êtes donc responsable des conditions d'exécution des travaux conformément à l'article L. 1251-21 du Code du Travail ainsi que des conséquences vis-à-vis des tiers des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux. Vous pouvez vérifier que votre assurance couvre bien ces risques.
- Aucune modification de la tâche indiquée au contrat ne peut être effectuée sans l'accord préalable et écrit de l'association.
- Les conditions portées au dos de votre exemplaire font intégralement partie du contrat que vous signez.
- Ce contrat doit être signé avant le début de la mission, et nous être retourné dans les 48 H. Toute facture est payable comptant, y compris lorsque le travail devra faire l'objet de plusieurs factures successives.
- L'utilisateur s'engage à ne pas traiter directement avec le travailleur, en recourant notamment au travail clandestin.
- L'utilisateur doit transmettre à l'Association Intermédiaire, au titre des caractéristiques particulières du poste à pourvoir, les facteurs de pénibilité.

Fait à : **BOZOULS** le, **23-11-2021**

L'utilisateur  
Cachet et Signature  
déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat (recto & verso)

l'Association  
Cachet et Signature

**ADEL ESPALION**  
1 Rue Henri Camviel - 12340 BOZOULS  
Tél. : 05 65 48 29 87 Fax : 05 65 48 52 72  
Email : reseau.adel@gmail.com

**RETOURNER UN EXEMPLAIRE À L'AJ.**

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'association sont établies conformément aux statuts de l'association et aux textes législatifs (article L. 5132-1 et suivants du code du travail) et réglementaires (article R. 5132-1 et suivants) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

### 1. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de mise à disposition peut, comme le CDD liant le salarié à l'association :

- soit comporter une date de fin,
- soit prendre fin lorsque la tâche prévue est terminée. Dans cette deuxième hypothèse, il comprend une durée minimale.

**Dans les deux cas, le contrat ne peut être rompu de manière anticipée, sauf pendant la période d'essai, pour faute grave, d'un commun accord, ou en cas de force majeure.**

En outre, **en cas de mise à disposition en entreprise**, ce contrat se terminera également, conformément à l'article L. 5132-9 du code du travail :

- après une durée de 16 H par tâche précise et temporaire en cas de refus d'agrément par Pôle Emploi.

- ou lorsque le salarié aura atteint 480 H de travail en entreprise par période de vingt-quatre mois suivant sa première mise à disposition en entreprise par l'association.

**Le défaut de qualification professionnelle peut justifier une rupture de contrat pendant la période d'essai seulement, et doit donc être signalé par l'utilisateur à l'association employeur avant la fin de celle-ci. A défaut, le contrat sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.**

### 2. DURÉE DU TRAVAIL

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. **En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.**

### 3. FOURNITURE DU MATÉRIEL

S'agissant d'un simple prêt de main d'œuvre, **l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.** La mise à disposition implique que **l'utilisateur est responsable de l'adaptation des outils à la tâche demandée et de leur bon état de fonctionnement.**

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'utilisateur qui est responsable de l'emploi de ceux-ci par le salarié mis à disposition.

### 4. ENCADREMENT DU SALARIÉ, RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur, qui en devient donc le commettant pendant la durée de la mise à disposition. Il y a donc transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (article 1384 Alinéa 5 du code civil). L'utilisateur devient donc responsable de tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, professionnels ou non, causés par le travailleur, à l'occasion de sa mise à disposition résultant entre autre d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle ou d'encadrement, comme de l'inobservation des règlements.

**Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant ces risques** (vis à vis des tiers), ainsi que les dommages pouvant résulter à son égard d'une mauvaise exécution des tâches.

En vertu des articles L. 5132-7 et suivants, L. 8241-2 et L. 1251-21 du code du travail, **l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail** telles qu'elles sont

déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale spéciale.

### 5. ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

En vertu des articles L. 412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24 H, informer l'association, qui informera la CRAM et l'inspection du travail (imprimé à 4 feuillets) de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition. L'article L. 433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

### 6. DROITS DU SALARIÉ MIS A DISPOSITION

Lorsque l'utilisateur est une entreprise, **le salarié mis à disposition a accès, dans les mêmes conditions que les salariés de cette entreprise aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives**, notamment de restauration. Il a également la possibilité de faire présenter par les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice ses réclamations individuelles.

### 7. FACTURATION

L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base du prix convenu, majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail. **En cas de semaine incomplète, les heures supplémentaires sont calculées et facturées à la journée** (au delà de 7H80 centièmes, ou 7H quand la durée légale sera de 35 heures).

Au cours du contrat, **les jours fériés chômés chez l'utilisateur sont payés au salarié et sont intégralement facturés à l'utilisateur.**

**Si le salarié bénéficie de congés pour événements familiaux (art. L. 3142-1 et suivants du code du travail), ceux-ci seront facturés à l'utilisateur.**

**Toute journée supplémentaire non travaillée que l'association devrait éventuellement payer du fait de l'utilisateur sera facturée.**

**Toute facture impayée** pourra entraîner de notre part la suspension de nos prestations, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

**Passé un délai de 10 jours après mise en demeure**, le défaut de paiement de nos factures entraînera une mise en recouvrement judiciaire.

### 8. LITIGES

**Tout litige devra être signalé par écrit à l'association.** En cas de litige ne pouvant trouver une solution amiable, le tribunal du lieu de juridiction dont dépend le siège de l'association sera seul compétent pour les clients autres que les particuliers.

### 9. Arrêté du 17 Mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne :

Dans le cadre d'un contrat de Mise à Disposition de travailleurs, le prestataire de service reste l'employeur.

## DELIBERATION

### Objet : Mise en place d'une prestation de nettoyage des locaux au 13 avenue de la gare

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle que suite au déménagement des locaux, il est nécessaire de prévoir leur entretien régulier. Pour cela, le PETR du Haut Rouergue s'est rapproché d'ADEL Interim et de l'Espace Emploi d'Espalion. Une proposition d'intervention a été faite : 1h tous les quinze jours le vendredi de 17h30 à 18h30.

Monsieur le Président donne lecture du contrat proposé (cf annexe).

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à xxxxxxxx :

**APPROUVE** le contrat proposé par ADEL Intérim et l'Espace Emploi d'Espalion pour la mise en œuvre d'une prestation de nettoyage des locaux.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTES : Pour : x      Contre : x      Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## II. Finances

### A. Budget primitif 2022 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

# Rapport d'orientation budgétaire 2022

## Eléments de contexte

### Des contractualisations qui débutent et des renouvellements à venir

En 2021, compte tenu du contexte électoral, un Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi a eu lieu afin de valider une maquette annuelle et les projets déposés au titre de la dotation Innovation Expérimentation.

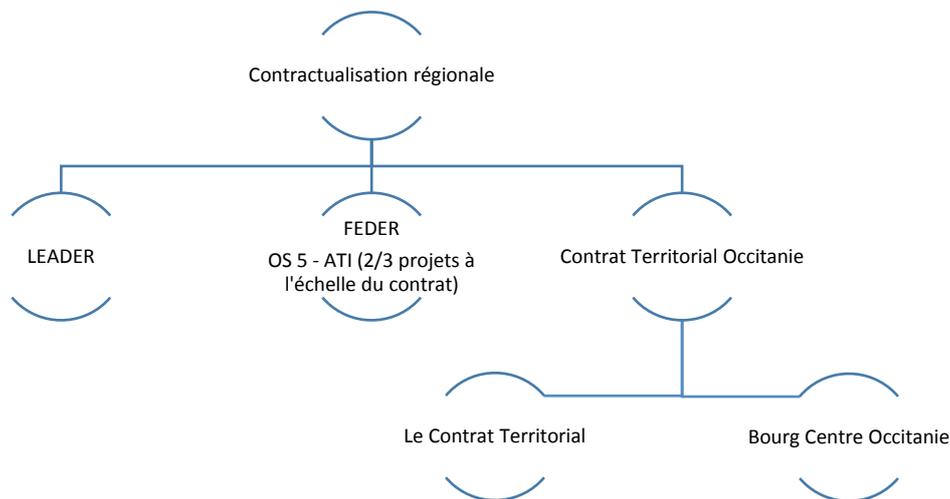
Pour le PETR du Haut, cette programmation 2021 se synthétise comme suivant :

- 41 opérations présentées
- Coût total HT d'investissement pour les collectivités de près de 10 millions €
- Une opération programmée au titre de la Dotation Innovation Expérimentation

En 2021, la programmation LEADER a été très ralentie avec des évolutions de personnel importantes au sein du PNR de l'Aubrac. Une enveloppe complémentaire, dotation de transition, a été attribuée au GAL AOC pour un montant de 1,066 millions €. Une programmation a eu lieu le 7 décembre avec 10 dossiers dont 4 sur le territoire et 2 portants sur l'animation du dispositif.

Les paiements sont presque inexistantes au profit de l'instruction des demandes et le processus pass avance remboursable mis en place par le Conseil Régional est ralenti compte tenu des montants en jeu.

Dès 2022, une nouvelle phase de concertation va débuter pour l'ensemble des programmes contractuels pilotés par le Conseil Régional d'Occitanie avec une volonté de positionner un cadre commun élargi à l'échelle du PNR de l'Aubrac, du PETR du Gévaudan Lozère et du PETR du Haut Rouergue pour les 3 niveaux de contractualisation. Le Conseil Régional désigne le PNR de l'Aubrac comme chef de file pour ce sujet. Les délibérations doivent être prises lors de la commission permanente de décembre 2021. Pour LEADER, le planning annoncé est le suivant : lancement de l'appel à candidature en janvier 2022 pour une réponse à l'été 2022, une sélection à l'automne 2022 et un démarrage dès 2023. Pour le Contrat Territorial Occitanie, lancement dès janvier 2022 pour un rendu en mars ou avril 2022 pour une validation par la commission permanente de juin ou de juillet 2022 avec une première maquette et les avenants des contrats Bourg Centre Occitanie. Pour les ATI – FEDER – Os 5, le planning n'est pas encore défini.



### Mission Accueil du PETR du Haut Rouergue ...

Marie BATIFOL a poursuivi la démarche en 2021 avec notamment :

- les formations de groupe sur la personne ressource et la construction du guide support ;
- l'édition du guide municipal distribué à l'ensemble des élus communaux ;
- la création du site Internet et le développement des outils de communication web et print ;
- la poursuite de la mise en réseau avec les espaces emploi formation et les centres sociaux ;
- les contributions à l'échelle du Massif Central via le réseau « accueil » et pour le nouveau cadre de programmation à partir de 2022 ;
- l'accueil et l'accompagnement de nouveaux arrivants.

Un comité de pilotage de la mission a eu lieu.

### La mobilité au sein du PETR du Haut Rouergue ...

En 2020, le PETR a réalisé son diagnostic mobilité qui a été diffusé et présenté aux élus notamment lors de l'Assemblée des Maires 2021. La continuité de cette démarche se traduit par le dépôt d'une réponse à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités en décembre 2021.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités, le PETR a été retenu par le CEREMA pour la réalisation d'un accompagnement spécifique et personnalisé sur ce sujet à l'échelle des deux communautés de communes. Il s'agit d'un accompagnement prospectif sur cette nouvelle compétence.

### La thématique Paysage au sein du PETR du Haut Rouergue

Thibaud PARMENTIER a rejoint le PETR du Haut Rouergue en février 2021 pour mettre en place le plan de paysage. Un premier comité de pilotage de la démarche a eu lieu en novembre dernier.

En 2021, il a principalement accès son travail sur les thématiques suivantes :

- Constitution d'un réseau autour du plan de paysage ;

- Finalisation du diagnostic pour aboutir à une cartographie et une description de l'ensemble des entités paysagères du territoire ;
- Mise en œuvre de la concertation pour les 3 enjeux pré-identifiés :
  - o La transition énergétique avec l'atelier autour de l'outil ETAPE développé par le collectif PAP ;
  - o L'agriculture avec des rencontres avec des agriculteurs ;
  - o Le bâti avec un travail préalable sur la place des jardins et la préparation d'ateliers avec les associations patrimoniales notamment.
- Deux actions de mise en œuvre thématiques du plan de paysage pour être dès à présent démonstrateur :
  - o Un accompagnement à la sensibilisation au paysage pour un projet de la commune du Fel ;
  - o Une ouverture de l'outil ETAPE dans le cadre de Petites Villes de Demain

#### La mission Petites Villes de Demain – Bourg Centre d'Occitanie

Laura DEVEZE a rejoint le PETR du Haut Rouergue début septembre 2021 pour accompagner 3 communes dans le cadre des programmes Petites Villes de Demain et Bourg Centre d'Occitanie avec pour Laissac la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et pour Villecomtal et Entraygues-sur-Truyère la mairie d'Espalion.

Les trois diagnostics ont débuté avec des réalisations différentes :

- Laissac : un atelier autour de la mobilité et un autre autour de la transition écologique avec une réutilisation de l'outil ETAPE ;
- Villecomtal : un questionnaire / entretien pour l'ensemble des commerçants de la commune ;
- Villecomtal / Entraygues sur Truyère : un travail cartographique à partir de données foncières.

# Analyse rétrospective

## La section fonctionnement

### 1. Les recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 6/12/2021)
<i>Recettes de fonctionnement</i>						
Dotations des CC membres Région	50 332.96 €	72 675,57 €	79968.70 €	98766.75	98832.30	102 896.00
Etat						
Dotation d'animation locale reçue	0	0	18818.34 €	0 €	15 000.00	18 966.46
GIP Massif central					18849.07	0
Produits des Services		20,64 €	213.12 €	250 €	63.90	27 154.44
Cotisation DGFIP PAS				2.36€	0.21	0.88
Remboursement sur rémunération				10250.03 €		
Produits exceptionnels (mandat annuel exercice antérieur)		41,53 €	0			
Remboursement URSSAF					433.00	
TOTAL	50 332.96 €	78 324,74 €	103 897 €	109 269.14 €	159 296.84 €	163 661.09 €

Les dotations des communautés de communes membres représentent le 1<sup>er</sup> poste de recettes du PETR du Haut Rouergue. En 2021, le PETR a poursuivi son fonctionnement (animation / projet de territoire) avec une montée en charge de la mission accueil, et deux nouveaux postes : le plan de paysage et PVD – Bourg centre.

Les « produits des services » correspondent aux remboursements du Syndicat Mixte Lot Dourdou pour l'utilisation du photocopieur dans le cadre de la convention établie. Le remboursement sur rémunération correspond aux versements effectués par la CPAM de l'Aveyron et par Gras Savoye dans le cadre du congé maternité en 2019. En 2020, le Conseil Région a versé les subventions des années 2018 et 2019. Le PNR de l'Aubrac a versé la dotation d'animation pour l'année 2018.

En 2021, le PNR de l'Aubrac n'a pas versé la dotation d'animation pour les années 2019 et 2020. Le PETR du Haut Rouergue a encaissé le 1<sup>er</sup> acompte concernant la mission Accueil ainsi que celui pour la mission Paysage de l'Etat. Le PETR du Haut Rouergue a également reçu la subvention de l'Etat (FNADT) concernant son étude sur la mobilité réalisée en 2020.

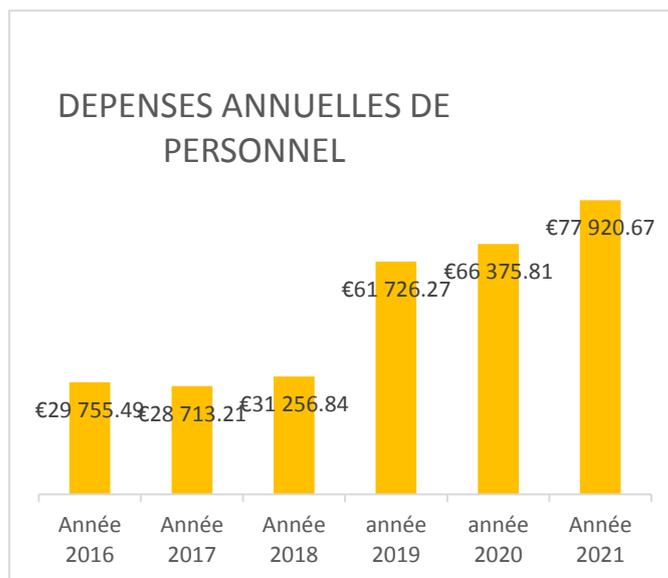
## 2. Les dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <i>(au 6-12-21)</i>
<i>Dépenses de gestion courante</i>						
Charges à caractère général	11 080.35 €	29 285,65 €	54 121.28 €	47 913.37 €	37 173.72 €	31 063.34 €
Charges de personnel	29 755.49 €	28 713,21 €	31 256.84 €	61 726,27 €	66 169.60 €	77 920.67€
Autres charges de gestion courante	6 100.50 €	11 345,23 €	16 034.77 €	15 683.60 €	13 845.07 €	11 076.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 936.34 €</b>	<b>69 344,09 €</b>	<b>101 412.89 €</b>	<b>125 323,24 €</b>	<b>117 188.39 €</b>	<b>120 060.57 €</b>

Les charges de personnel constituent en 2021 le premier poste de dépense. L'augmentation entre 2019 et 2020 résulte de l'arrivée d'un stagiaire pendant 5 mois en 2020. Pour mémoire, l'augmentation entre 2018 et 2019 était la conséquence de l'arrivée d'un deuxième agent. L'augmentation entre 2020 et 2021 est liée à l'arrivée de 2 agents supplémentaires.

Le second poste de dépense est les charges à caractère général. Les charges à caractère générales sont stables depuis 2019.

Les charges de gestion courante sont en légère diminution depuis 2020 du fait d'un réajustement des cotisations suite lors du démarrage du nouveau mandat.



### Evolution des effectifs

	Décembre 2017		Décembre 2018		Décembre 2019		Décembre 2020		Décembre 2021	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non titulaires	1	0,8	2	1.8	2	1.8	2	1.8	4	3.6
Contrat Autre	0	0	0	0	0	0	1	0.42	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>	<b>2</b>	<b>1.8</b>	<b>2</b>	<b>1.8</b>	<b>3</b>	<b>2.22</b>	<b>4</b>	<b>3.6</b>

Eléments sur la rémunération en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Traitement indiciaire	19 115,40 €	20 212,77 €	21 269.98 €	34 559 €	38 680 €	47422.98 €
Régime indemnitaire	-	-	-	-	-	-
Bonification indiciaire (NBI)	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires rémunérées	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-

Les charges à caractère général représentent le 2<sup>ème</sup> poste après les charges de personnel.

Les autres charges de gestion courantes correspondent uniquement aux indemnités.

Enfin, les charges financières et les charges exceptionnelles sont nulles.

### La section investissement

Investissement réalisé en 2021 :

- Un ordinateur pour le poste de Thibaud PARMENTIER pour un montant de 1 646.42 € HT
- Un ordinateur portable pour le poste de Laura DEVEZE pour un montant de 590 € HT
- Un téléphone portable pour le poste de Laura DEVEZE pour un montant de 107,50 € HT
- Un bureau pour Thibaud PARMENTIER pour un montant de 239,00 € HT
- 4 chaises suite au déménagement pour un montant de 98 € HT
- Un réfrigérateur suite au déménagement pour un montant de 249,92 € HT

### Epargne et endettement

Le PETR du Haut Rouergue n'a pas contracté d'emprunt.

N'ayant ni remboursement d'emprunt, ni produit des cessions, l'épargne brute et l'épargne nette sont identiques.

Le PETR est en attente du versement de subventions ou de contributions :

PNR Aubrac 2019 et 2020	22 000 €
Mission Accueil – 2ème acompte	20 000 €
LEADER	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 000 €</b>

## Les orientations pour 2022

### La section de fonctionnement

Dans un environnement local, et régional de contractualisation en cours de négociation pour l'année 2022 et d'élection au niveau national, l'adoption du budget primitif s'inscrit dans un contexte de recentrage des dépenses publiques avec un soutien maintenu au niveau régional en matière d'ingénierie territoriale mais comme les années précédentes, pour LEADER et les fonds européens les délais de traitement de paiement qui se rallongent.

2022 va être marquée par une nouvelle phase de négociations avec le Conseil Régional Occitanie pour différents programmes et contractualisation. Des évolutions importantes tant d'un point de vue organisationnel que financier et opérationnel sont possibles :

- Contrat Territorial Occitanie ;
- FEDER Mesure OS5 ;
- Fonds Européens dont le programme LEADER.

Lors des différents échanges engagés à l'automne 2021 avec le Conseil Régional, ce dernier a annoncé une poursuite de son accompagnement des territoires de projet en 2022 sur la même dynamique qu'en 2021. Par contre, il a été annoncé une évolution des modalités de contractualisation et d'intervention dès 2023 avec la mise en place d'objectifs et de critères dont l'atteinte conditionnera le versement de l'enveloppe attribuée.

Concernant le programme LEADER, l'année 2022 étant rattachée au programme 2014-2020, le financement de l'ingénierie dégagée par le PETR du Haut Rouergue reste identique aux années précédentes. A partir de 2023, de nombreuses incertitudes existent toujours dont notamment sur le nombre d'ETP financés par GAL sachant que le futur GAL sera issu de la fusion de 2 GALs soit 4 ETP.

Le Massif Central via la région Auvergne Rhône Alpes, cheffe de file, lancera en 2022 le nouvel appel à projets autour de la thématique « Accueil ». Même si la sélection a lieu au cours de l'année 2022, l'éligibilité des dépenses est rétroactive dès janvier 2022.

3 thématiques sont identifiées et à prendre en compte pour déterminer les produits et les charges de fonctionnement.

- Le projet de territoire :

Poursuite de la mission accueil en 2022(en anticipation du futur appel à projets) avec en fonction des orientations identifiées en comité de pilotage :

- La poursuite de la culture de l'accueil ;
- La poursuite de la mise en réseau des acteurs en lien avec l'accueil (centres sociaux, espaces emploi formation)
- Le lancement d'une démarche de connaissance / typologie sur les télétravailleurs ;
- La préparation d'une analyse globale sur la connaissance de l'emploi et des besoins à court, moyen et long terme.

Poursuite du travail d'approfondissement du projet de territoire sur la thématique de la mobilité en fonction des suites de l'AMI Mobilités Avenir Montagnes.

Poursuite de la démarche plan de paysage suite à la labellisation du territoire dans le cadre de l'appel à projets avec 2 « expositions / communications » au 1<sup>er</sup> semestre 2022 sur le

« paysage et l'agriculture » et sur le « paysage et le bâti » faisant suite aux temps d'animation et de concertation réalisés en 2021 et en 2022.

- Les recettes – subvention d'ingénierie :

Une subvention du Conseil Régional d'Occitanie a été accordée lors de la Commission Permanente d'octobre 2022 pour un montant de 22 106,86 € et son versement interviendra en cours d'année.

Une nouvelle demande sera effectuée dès janvier pour l'année 2022.

- Les recettes – autre :

Les retours des démarches effectuées ainsi que l'encaissement d'indemnités de la part de la CPAM et de Gras Savoye dans le cadre de l'arrêt de travail de Marie BATIFOL.

**Recettes de fonctionnement**

	<b>2017</b> (réalisé)	<b>2018</b> (réalisé)	<b>2019</b> (réalisé)	<b>2020</b> (réalisé)	<b>2021</b> (au 7-12-21)	<b>2022</b> (prévisionnel)
Solde année N-1	20 122,56 €	25 358,48 €	31 084.22 €	11 910.83 €	50 791,18 €	70 000 €
Subventions Conseil Régional	5 587,00 €	10 930, 00 €	0 €	26 118.36 €	14 643.31 €	18 000 €
Cotisations des CC	75 110 €	83 455, 20 €	98 766.75 €	98 832.30 €	102 896 €	102 896 €
LEADER anim 0,5 ETP	-	13 000,00 €	0 €	18849.07 €	0 €	33 000 €
Produits des services	20,64 €	100 €	519.04 €	150 €	0 €	
Assurance et CPAM					0 €	200 €
Autre					0 €	
Divers (FCTVA – PAS)			2.36 €	0.21 €	0.88 €	212 €
Subventions actions PETR					46 120.90 €	71 722 €
Opérations d'ordre						543 €
	107 250 €	132 843, 68 €	130 372.15 €	155 860.77 €	214 452.27 €	296 573.00 €

**Dépenses de fonctionnement**

	<b>2018</b> (réalisé)	<b>2019</b> (réalisé)	<b>2020</b> (réalisé)	<b>2021</b> (au 7-12-21)	<b>2022</b> (prévisionnel)
Frais de personnel	31 256,84 €	59 982.93 € €	66 169.60 €	77 920.67 €	144 670 €
Dont :					
Autre personnel extérieur	-		-	-	-
Personnel non titulaire	21 269,98 €	43 644.04 €	47 422.98 €	57 949.10 €	98 500.00 €
Charges à caractère général	54 540.83 €	50 408.62 €	37 173.72 €	31 063.34 €	137 100 €
Dont :					
Participation GAL AOC	26 730,43 €	10 093.43 €	4 392.36 €	0 €	64 000 €
Etudes et recherches	37 764.00 €	24 500 €	7 709 €	0 €	22 000 €
Autres charges de gestion courante	12 800,00 €	16 076.76	13 844.86 €	11 076.25 €	13 300 €
PAS			0.21 €	11.69 €	12 €
Opérations d'ordre			640.80 €	1136.57 €	1 491.00 €
	132 843,68 €	140 599.06 €	142 876.48 €	121 208.52 €	296 573.00 €

La masse salariale reste un poste structurel important pour le PETR du Haut Rouergue avec 3,6 ETP. En 2022, la possibilité d'intégrer un(e) stagiaire pendant 3 ou 4 mois pour appuyer Marie BATIFOL dans la démarche de profilage / connaissance / typologie des télétravailleurs.

Les charges à caractère générale sont impactées par la participation au GAL AOC pour la période 2017-2020 et de nouvelles dépenses liées au développement des actions du PETR dans le cadre des missions accueil et plan de paysage, et de la mise en action du projet de territoire.

## La section investissement

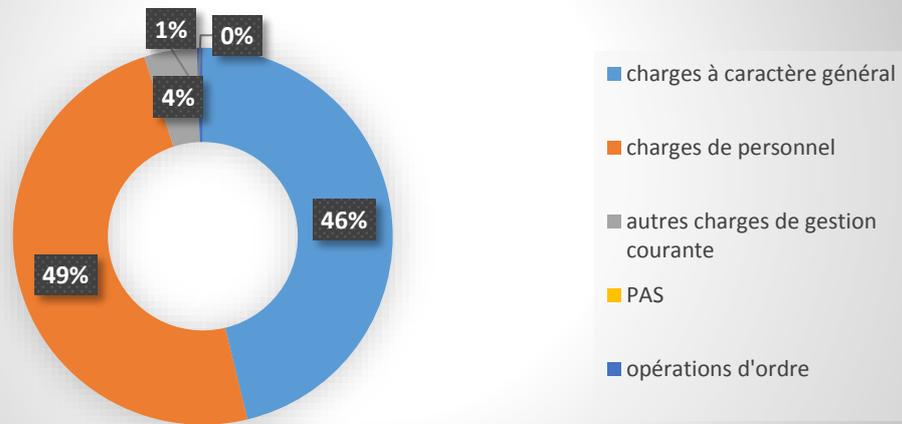
Investissements prévus en 2022 :

- Mobilier : bureau et fauteuil en renouvellement
- Informatique : renouvellement du poste d'Aurore MARGOT et un ordinateur portable

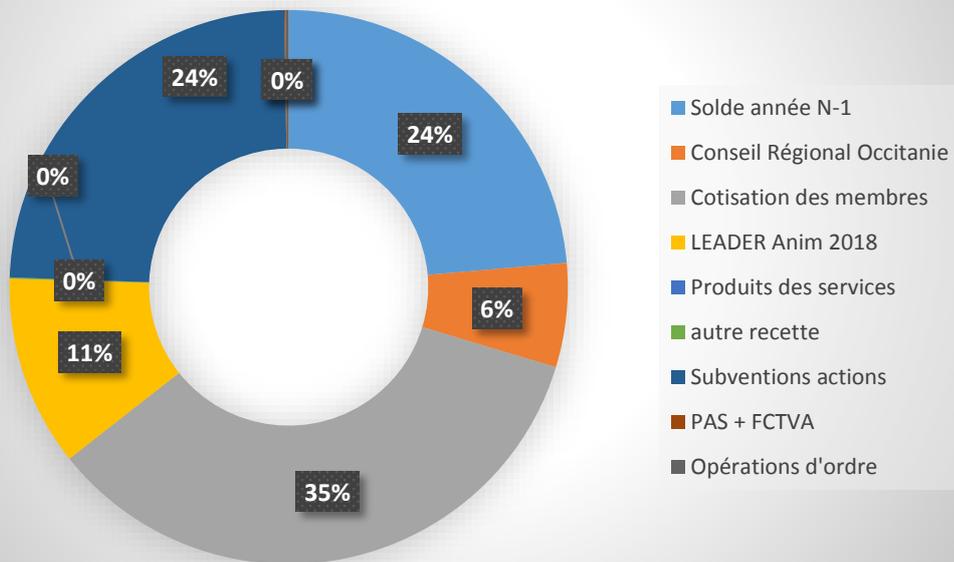
## Synthèse 2022

Fonctionnement	Dépenses	296 573 €	Recettes	296 573 €
	Charges à caractère général	137 100 €	Solde année N-1	70 000 €
	Charges de personnel	144 670 €	Conseil Régional Occitanie	18 000 €
	Autres charges de gestion courante	13 300 €	Cotisations des membres	102 896 €
	Charges financières et exceptionnelles	0 €	Recettes financières	0 €
	PAS	12 €	LEADER animation	33 000€
	Opérations d'ordre	1 491€	Produits des services	0 €
			Autre recette	200 €
			Divers (PAS + FCTVA)	212 €
			Subventions actions	71 722 €
		Opérations d'ordre	543 €	

## Répartition des dépenses de fonctionnement



## Répartition des recettes de fonctionnement



## Projection 2023 - Fonctionnement

Dépenses	219 096 €	Recettes	219 096 €
Charges à caractère général	94 396 €	Solde année N-1	30 000 €
Charges de personnel	110 000 €	Conseil Régional Occitanie 2022	20 000 €
Autres charges de gestion courante	13 500 €	Cotisations des membres	102 896 €
Charges financières et exceptionnelles	0 €	Recettes financières	0 €
Opérations d'ordre	1 200 €	LEADER animation 2022	15 000 €
		Produits des services	0 €
		FEDER Massif Central 2022	20 000 €
		Plan de paysage versement 2	15 000 €
		Opérations d'ordre	1 200 €
		AMI Montagnes Avenir Mobilités	15 000 €

Pour une population totale de 34 678 habitants

Charges de personnel : 3 postes car à ce jour pas de perspective sur la mission PVD – Bourg centre et sa suite.

Etablissement avec l'hypothèse d'un accord positif à l'AMI Montagnes Avenir Mobilités

### DELIBERATION

#### **Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2022**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

**CONSIDERANT** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel LALLE et sur sa proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2022 présentée dans le rapport d'orientation budgétaire correspondant ci-joint,

Après avoir délibéré, le comité syndical :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2022 comme mentionnées dans le rapport ;

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

VOTES : Pour : x      Contre : x      Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

### III. Ressources humaines

#### A. Convention de prestation de service dans le cadre de Petites Villes de Demain

## CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTES : CREATION OU GESTION D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SERVICE

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article<sup>1</sup> ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

*(Exemple : "service de l'expertise juridique" ou autre formulation laissant la possibilité à la commune de conserver ses juristes)*

Considérant que XXX (raisons de l'espèce) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Communauté.

**Entre** les soussignés :

..... (dénomination EPCI) représenté par son Président dûment habilité par délibération n° ..... du ....., M, Mme (nom et prénom(s) de l'exécutif) ..... ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

**Et** :

..... (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ..... dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

---

<sup>1</sup> Selon les cas : articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7-7 du CGCT.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Commune confie la gestion de toute compétence affectée à la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Communauté, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause et non la compétence XXX qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté

### ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la Communauté. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

### ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

### ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

#### ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

#### ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE*

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

### ARTICLE 5 : *DUREE*

La présente convention s'applique à compter du 2 septembre 2021 et jusqu'à 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention (*préciser les modalités de la résiliation – délai minimum, amortissements en cours*). Cette dénonciation doit être notifiée au moins (un an, trois mois) avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 6 :     *CONDITIONS FINANCIERES***

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

**ARTICLE 7 :     *CONTENTIEUX***

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour le PETR du Haut Rouergue

Pour la commune

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Président,**

**Le Maire**

Nom, prénom(s)

Nom, prénom(s)

# **CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES DE LAISSAC, VILLECOMTAL ET ENTRAYGUES-SUR-TRUYER ET LE PETR DU HAUT ROUERGUE**

## **Objet de la prestation**

### **1. Description et étendue de la prestation**

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre 2021/01, la commune de Laissac, la commune de Villecomtal et la commune d'Entraygues-sur-Truyère confient au PETR, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : « service d'accompagnement complémentaire dans la cadre des programmes Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie »

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la commune de Laissac, la commune de Villecomtal et la commune d'Entraygues-sur-Truyère disposent au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations au PETR sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents du PETR ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire le PETR à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres du PETR.

### **2. Lieu d'exécution du marché**

La mission est effectuée à distance, au siège du PETR et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire ainsi qu'au sein de la commune de Laissac, la commune de Villecomtal et la commune d'Entraygues-sur-Truyère.

Le PETR est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

Le PETR peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si le PETR se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

## **Pièces contractuelles**

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le présent contrat
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

## Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée de 16 mois du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

## Prix du marché

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

<b>Dépenses</b>	
salaire brut	29 329.48 €
charges patronales	12 010.46 €
forfait mobile	398.84 €
téléphone (amortissement de l'investissement)	43.00 €
ordinateur (amortissement de l'investissement)	196.67 €
frais de déplacement	2 600.00 €
<b>Recettes</b>	
Etat	15 000.00 €
Conseil Régional 2021	2 161.38 €
Conseil Régional 2022	6 538.61 €
	<b>Reste à charge</b> 20 878.46 €
<b>Laissac Séverac L'Eglise</b>	40% <b>8 351.38 €</b>
<b>Villecomtal</b>	30% <b>6 263.54 €</b>
<b>Entraygues-sur-Truyère</b>	30% <b>6 263.54 €</b>

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

## **Révision du prix**

Le présent article est sans objet.

## **Rémunération**

La monnaie de comptes du marché est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du PETR, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

## **Confidentialité**

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au PETR ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la commune concernée.

Par ailleurs, le PETR se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune concernée.

Le PETR garantit par ailleurs qu'il tiendra ses agents informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

## **Documents à produire**

Le PETR remet — tous les six mois le cas échéant — jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande.

## **Assurances**

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, avant tout commencement d'exécution, le PETR devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques du PETR.

## **Avances**

Le présent article est sans objet

## **Résiliation du marché et autres litiges**

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

- Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :
- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR

En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porté devant les juridictions compétentes - sauf urgence majeure – sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI.

## **Ordre de service / Modifications / Avenant**

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

## **Contrôle analogue**

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la commune de Laissac, la commune de Villecomtal et la commune d'Enraygues-sur-Truyère peuvent adresser toute instruction aux agents du PETR en passant par la direction de celui-ci, dans les limites prévues au présent contrat.

## **Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article 2 du CCP.
- dérogation à l'article 9 du CCAG-PI par l'article 10 du CCAP.

- dérogation à l'article 32.2 du CCAG–PI par l'article 12 du CCP.
- dérogation à l'article 33 alinéa 1er du CCAG – PI par l'article 12 du CCP.

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Fait en quatre exemplaires originaux à :.....

Le :.....

Pour le PETR du Haut Rouergue

Pour la commune de Laissac

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Président,**

**Le Maire**

LALLE, Jean-Michel

MINERVA, David

Délibération xxxxxx

Délibération xxxx

Pour la commune de Villecomtal  
d'Enraygues/Truyère

Pour la commune

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Maire,**

**Le Maire**

PHILOREAU, Patrice

BOUSINHAC, Bernard

Délibération xxxxxx

Délibération xxxx

## DELIBERATION

### **Objet : Convention cadre et contrat de prestation de service dans le cadre de Petites Villes de Demain :**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** les dispositions du CGCT, notamment son article2 ;

**VU** les statuts du PETR du Haut Rouergue et plus spécifiquement l'article 6 « intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de service » ;

**VU** les conventions Petites Villes de Demain signées par les communautés de communes Comtal Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac ;

**VU** le recrutement de Laura DEVEZE en date du 2 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions au PETR du Haut Rouergue ;

**Considérant** que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service en cause « service d'accompagnement complémentaire dans le cadre des programmes Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie ».

**Considérant** que ce service s'adresse à des communes à l'échelle du PETR du Haut Rouergue au sein des deux communautés de communes membres et qu'il permet de bénéficier de l'appui et de l'interaction directe avec les autres missions du PETR dont le financement ;

---

<sup>2</sup> Selon les cas : articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7-7 du CGCT.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes, entendent confier la création du service en cause au PETR.

Monsieur le Président rappelle que suite au recrutement de Laura DEVEZE dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire de conventionner entre les communes concernées (Laissac, Enraygues-sur-Truyère et Villecomtal) et le PETR du Haut Rouergue. Monsieur le Président donne lecture de la convention cadre et du contrat de prestation de service (cf annexe).

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à xxxxxxxx :

**APPROUVE** la convention cadre de prestation de service et son contrat annexé entre le PETR du Haut Rouergue et les trois communes concernées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTES : Pour : x          Contre : x          Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean-Michel LALLE

## B. Renouvellement du contrat de travail d'agents du PETR du Haut Rouergue

### 1. Création d'un poste non permanent de catégorie B à temps non complet pour la mission « Paysage »

Agent ayant un contrat du type accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an du 17 février 2021 au 16 février 2022. Ce type de contrat ne peut pas être renouvelé. Afin de poursuivre la mission engagée et financée dans le cadre de l'appel à projets plan de paysage, il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau contrat de travail. Cette action est financée jusqu'à la fin du mois de décembre 2023 soit 22,5 mois.

La mission correspond à la réalisation d'une action spécifique en lien avec un appel à projets. Cela correspond au nouveau contrat appelé « contrat de projet » mis en place par la loi de Transformation de la Fonction Publique et accessible depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

De plus, la loi de Transformation de la Fonction Publique instaure la mise en place d'une indemnité de fin de contrat de 10 % pour les agents contractuels en fin de contrat (alignement sur le secteur privé). Cette mesure s'applique au contrat relevant du cadre 3.3.2 mais pas au contrat de projet.

## DELIBERATION

### **Objet : Création d'un poste non permanent de catégorie B à temps complet pour la mission « Accueil des nouveaux arrivants »**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget 2021 et son débat d'orientation budgétaire 2021 adopté par délibération n°2020-04/007 du 8 décembre 2020,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de poursuivre à bien l'opération identifiée suivante :

Mise en œuvre de la mission « Paysage dans le cadre du plan de paysage » en lien avec l'appel à projets de l'Etat « Plan de paysage – 2020 » sur cette thématique à compter du 17 février 2022 et jusqu'à la fin de la mission.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la mise en œuvre du plan de paysage du PETR du Haut Rouergue.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission « Paysage » à temps non complet – 28h.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+5.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB/IM 513/441.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, à xxxxxxx, le Conseil Syndical :

**ADOpte** la proposition du Président

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2021

VOTES : Pour : x          Contre : x          Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## C. Renouvellement de la convention médecine du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron

La convention médecine du travail signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON POLE  
SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL**  
Immeuble Le Sériat – 10 rue Faubourg Lo Barry – Saint-Cyrice Etoile - 12000  
RODEZ

Tél : 05 65 73 61 60 Courriel : [medecine@cdg-12.fr](mailto:medecine@cdg-12.fr) Fax : 05 65 73 61 61

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

**DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
L'AVEYRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique

Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi  
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions  
du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à  
la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 1994 portant création du  
Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion conformément aux  
dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant  
modification de la tarification du service de Médecine Professionnelle et Préventive,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Maurice BARTHELEMY, dûment habilité par la délibération du 19 janvier 2021

**ET**

M. ou Mme

.....

Maire ou Président(e) de

..... Dûment

habilité(e) par délibération en date du

.....

## ARTICLE 1 : ADHESION

..... adhère au service de Médecine Professionnelle Préventive du Centre de Gestion l'Aveyron **pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les nouvelles modalités définies ci-après.**

## ARTICLE 2 : AGENTS

Conformément à l'article 11 du décret précité, les agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficient d'une surveillance « Santé au Travail » par le biais d'une équipe pluridisciplinaire pilotée par le Pôle Santé, Sécurité au Travail.

Sont concernés tous les agents de la collectivité ou de l'établissement public local :

- fonctionnaires titulaires, stagiaires,
- contractuels de droit public,  contractuels de droit privé (apprentis, emplois aidés...).

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le service de Médecine Professionnelle et Préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- Médecin(s) de Prévention,
- Infirmier(s) en Santé au Travail,  Psychologue du Travail-Ergonome,

- Secrétariat médical.

L'équipe pluridisciplinaire est susceptible de faire intervenir tout autre professionnel détenant des compétences de nature à compléter son activité.

### **Article 3.1 : Le rôle du Médecin de Prévention :**

Il assure la surveillance médicale des agents dont il a la charge en lien avec leur situation de travail. A ce titre, il effectue les visites médicales selon une fréquence qu'il détermine au vu de l'état de santé des agents concernés et/ou de la surveillance médicale particulière à exercer. Il a la responsabilité générale de l'équipe pluridisciplinaire et peut déléguer certaines tâches au personnel infirmier.

A l'issue de la visite médicale, le médecin délivre une fiche de visite médicale.

Dans le cadre de ces missions, le médecin de prévention peut prescrire tous examens complémentaires (hématologiques, biologiques, radiographies...). Ces examens sont à la charge de l'employeur public.

Le médecin assiste de plein droit aux séances du CHSCT (article 14-2 du décret n° 85-603 modifié).

### **Article 3.2 : Le rôle de l'Infirmier en Santé au Travail**

Son rôle s'inscrit en complémentarité avec celui du Médecin de Prévention :

Il assure un suivi périodique individuel de l'état de santé des agents en lien avec leur situation de travail sans pouvoir se substituer aux examens d'embauche ou aux avis d'aptitude qui restent sous la responsabilité du Médecin de Prévention.

Il participe et accompagne les actions d'éducation, de dépistage ainsi que les actions organisées par le Pôle Santé, Sécurité au Travail.

Il réalise toute tâche administrative en lien avec les missions liées au poste de travail (enquête, rédaction de rapport, coordination avec le médecin du travail et avec le secrétariat du service médical.

A l'issue de l'entretien, l'Infirmier en Santé au Travail délivre une attestation de suivi infirmier. Il oriente si besoin, les agents vers le Médecin de Prévention.

### **Article 3-3 – Le rôle du Psychologue du Travail et/ou Ergonome**

Le Psychologue et/ou Ergonome intervient si nécessaire à la demande du Médecin de Prévention dans le cadre d'un accompagnement psychologique individuel ou pour aider la collectivité à trouver des solutions techniques aux problématiques individuelles rencontrées. Dans certains

cas, des demandes d'aides financières peuvent être sollicitées auprès du FIPHFP. Si nécessaire, le recours au préventeur du CDG 12 complète l'activité du Psychologue du Travail et/ou Ergonome.

La prise en charge des risques psychosociaux (RPS) n'entre pas dans le champ de la présente convention.

### **Article 3.4 : Le rôle du Secrétariat Médical**

Il est chargé de la gestion et de l'organisation matérielle du service. A ce titre, il prend en charge la convocation des agents (création et envoi des convocations), la gestion du planning des visites médicales et des entretiens infirmiers, la gestion des stocks de matériel médical (fournitures et consommables), la gestion du stockage des dossiers et de toute autre tâche sous la responsabilité de ses supérieurs hiérarchiques.

Pour une meilleure gestion et organisation matérielle du service :

- ➔ La collectivité s'engage à communiquer annuellement au secrétariat médical :
  - la liste complète de l'effectif des agents
  - les coordonnées de leur assistant de prévention, leur psychologue du travail et leur assistante sociale.
  
- ➔ La collectivité s'engage par ailleurs à signaler le recrutement de tout nouvel agent soumis au suivi médical.

La collectivité s'engage à signaler sans délai au secrétariat médical, les agents absents et à les remplacer si possible.

## **ARTICLE 4 : LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRÔLE MEDICAL**

- **Visite médicale d'embauche auprès du Médecin de Prévention** afin de déterminer l'aptitude de l'agent au poste de travail proposé, conformément à l'article à l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
  - Lors de la nomination des fonctionnaires et du recrutement des contractuels de droit public (quelle qu'en soit la durée) : Cette visite complète la visite d'embauche effectuée avant la nomination ou le recrutement auprès du médecin agréé (*telle que prévue par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et assurée par un médecin agréé, autre que le médecin traitant de l'agent*).  
Cette visite présente un caractère obligatoire.
  - Lors du recrutement des contractuels de droit privé (quelle qu'en soit la durée) : Le Médecin de Prévention assure le suivi médical réglementaire.

- **Visite médicale et entretien infirmier obligatoires réalisés par le Médecin de Prévention ou l'infirmier en Santé au Travail** au moins tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière.

**Dans cet intervalle, une visite supplémentaire peut-être organisée :**

- . **à la demande de l'agent** : (article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié),
  - . **à la demande de l'employeur,**
  - . **à la demande du médecin traitant,**
  - . **à la demande du service d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire.**
- **Visite de surveillance médicale particulière à l'égard** (article 21 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :
    - des personnes reconnues travailleurs handicapés,
    - des femmes enceintes,
    - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée,
    - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, ➤ des agents souffrant de pathologies particulières.

Le rythme de la surveillance médicale particulière est défini par le médecin de prévention.

- **Visite (non obligatoire mais vivement recommandée) de reprise après un arrêt en maladie ordinaire d'au moins 30 jours ou un arrêt pour accident de service d'au moins 30 jours.**
- **Vaccinations**

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive peut recommander des examens complémentaires et des vaccins spéciaux (hépatite, leptospirose...). Ceux-ci demeurent à la charge de l'employeur public. Toutefois, les vaccins recommandés par le médecin, sans rapport avec l'activité professionnelle, sont à la charge de l'agent.

**Avant toute visite médicale ou entretien infirmier, la collectivité s'engage à fournir au secrétariat médical, la fiche de poste et à communiquer toutes informations utiles.**

RAPPEL : Conformément à l'article 23 du décret n° 85-603 modifié, des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir les examens médicaux susvisés.

## ARTICLE 5 : ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL (TIERS-TEMPS)

Dans le cadre de son action sur le milieu professionnel, le médecin du service mène des actions de prévention telles que prévues par les articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ; □ L'hygiène dans les restaurants administratifs ; □ L'information sanitaire.

A cette occasion, le Médecin pourra être accompagné de l'Infirmier en Santé au Travail, du Préventeur, de la Psychologue du Travail – Ergonome ainsi que de toute autre personne dont la présence est rendue nécessaire notamment l'Assistant(e) de Prévention.

## ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Conformément à l'article 26 du décret précité, le Service de Médecine Professionnelle et Préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

## ARTICLE 7 : PROCEDURE D'URGENCE EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

La collectivité s'engage à informer le Service Médecine Professionnelle et Préventive si une telle procédure d'urgence est activée.

## ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE L'EXERCICE DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

### Article 8.1 : Gestion des effectifs de la collectivité

- La collectivité s'engage à communiquer annuellement au secrétariat médical, avant le 31 janvier de l'année en cours, la liste complète de l'effectif dressée au 31 décembre de l'année N-1 (ou *effectif au 1<sup>er</sup> janvier en cas de nouvelle adhésion ou de modification substantielle de la structure*). La collectivité s'engage par ailleurs à

signaler la nomination ou le recrutement des nouveaux agents soumis au contrôle médical.

### **Article 8.2 : Organisation des visites médicales ou entretiens infirmiers**

- Les visites médicales ou entretiens infirmiers se tiendront dans le cabinet médical du CDG ou dans des locaux mis à disposition par les collectivités ou établissements publics locaux. Ces locaux doivent permettre la mise en œuvre des visites médicales ou entretiens infirmiers dans des conditions de confort, d'hygiène, de sécurité et de confidentialité requises. Les lieux, dates et heures des visites sont fixés par le secrétariat médical du CDG.
- La collectivité s'engage à signaler sans délai au secrétariat médical, les absences prévisibles et à remplacer les agents absents en cas d'effectif suffisant.

## ARTICLE 9 : MONTANT DES PRESTATIONS

La participation aux frais de fonctionnement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive est assurée par une cotisation d'un montant de 51 €/ an/ agent sur la base de l'effectif moyen de la collectivité tel qu'il apparaît aux bordereaux de déclaration des cotisations au CDG (année N-1) en lien avec l'affiliation. En cas de modification substantielle de la collectivité (fusion ...) ou de reprise d'une activité de droit privé, un réajustement sera opéré sur la base de l'effectif établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Le montant annuel des prestations sera réglé par mandat administratif sur présentation d'une facture semestrielle.

Ce tarif peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

## ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

Toute demande de radiation du Service de Médecine Professionnelle et Préventive doit être adressée au Centre de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et avec préavis de 3 mois. Toutefois, dans la mesure où la médecine professionnelle est obligatoire, la collectivité sera tenue de justifier de son adhésion à un autre service de médecine professionnelle de son choix.

Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le CDG 12 se réserve le droit de mettre fin à la présente convention s'il n'était plus en mesure, notamment au regard de l'effectif pluridisciplinaire, d'assurer le suivi médical prévu à l'article 4.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le CDG 12 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité. Il est également assuré pour les dommages pouvant résulter de l'occupation temporaire des locaux mis à disposition pour la réalisation des visites médicales et entretiens infirmiers.

## ARTICLE 12 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES ET MEDICALES

Le CDG 12 est tenu au respect des obligations légales en matière des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins, infirmier en santé au travail et personnels administratifs ainsi que dans le cadre de la conservation des données médicales dont il a connaissance.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires (un pour la collectivité ou l'établissement public local, un pour le CDG 12).

Fait à ..... , le .....

Pour la collectivité,

Pour le Centre de Gestion

Le Président - M. BARTHELEMY

## DELIBERATION

### **Objet : Renouvellement de la convention médecine du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Sur la proposition du Président :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**VU** la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,  
**VU** la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

**CONSIDERANT** que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, à xxxxxxx, le Conseil Syndical :

**DECIDE** de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

**S'ENGAGE** à régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

VOTES : Pour : x          Contre : x          Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean-Michel LALLE

## IV. Projet de territoire

### A. Route de l'Énergie – Programme 2022 – Etude de structuration de la démarche

#### **Valorisation du patrimoine hydroélectrique des vallées du Lot de la Truyère**



#### **La convention de janvier 2020**

En janvier 2020, quatre communautés de communes (Saint-Flour Communauté, Aubrac Carladez Viadène, Comtal Lot Truyère, Des Causses à l'Aubrac), le PNR de l'Aubrac, le PETR du Haut-Rouergue et EDF ont signé une convention de partenariat actant la mutualisation de ressources pour développer la Route de l'énergie mais pas seulement, il s'agit également d'étudier la future gouvernance de la démarche :

« La présente convention de partenariat se substitue à la Charte, signée le 21 novembre 2016. Son objet porte sur **la nouvelle gouvernance** et **le plan d'actions 2020-2022** de la Route de l'énergie. Les Partenaires, signataires, s'engagent donc à partager des ressources humaines et financières en portant des projets sur le territoire du Lot et de la Truyère, et à considérer l'opportunité de créer une structure commune. Trois scénarii organisationnels et fonctionnels feront l'objet d'un examen approfondi :

- 1<sup>er</sup> scénario : la poursuite de la gouvernance dans son schéma de fonctionnement actuel ;
- 2<sup>e</sup> scénario : le renforcement des mutualisations existantes entre les Partenaires (moyens humains, techniques et financiers) tendant à mettre en place une nouvelle gouvernance ;
- 3<sup>e</sup> scénario : la création d'une structure ad hoc aux moyens humains, techniques et financiers à définir. »

#### **Rappel : les pistes envisagées dans l'étude initiale**

En effet, l'étude préalable de faisabilité sur la mise en tourisme des sites hydroélectriques de la Vallée de la Truyère, réalisée en 2009 par le Pays du Haut Rouergue précisait :

- d'abord la demande, fondée sur une offre marchande : « L'intérêt du territoire de pouvoir développer une offre touristique structurée autour des ouvrages hydroélectriques. L'offre touristique, notamment marchande, hors activités de pleine nature, de cette partie du Pays du Haut Rouergue (les quatre cantons de la Vallée de la Truyère) est en effet limitée ». A l'usage, il apparaît que les ouvrages hydroélectriques ne sont qu'un contributeur de l'offre touristique mais cela ne change en rien l'objectif.
- ensuite, les piliers de cette offre marchande : « Trois offres touristiques sont identifiées : offre gratuite, en visite libre, pour tous publics individuels ; offre payante, en visite guidée, pour des individuels regroupés ; offre payante, en visite guidée, pour toutes les clientèles groupes. » Cette notion se traduirait aujourd'hui par la question d'une offre touristique « marketée » avec un volet « marchand » et un outil de commercialisation associée (numérique, réservation, partenariats locaux...) et elle est clé pour le projet à venir.

- pour compléter, la préfiguration de cette offre : « La faisabilité de la mise en tourisme des sites hydroélectriques de la vallée de la Truyère repose essentiellement sur l'accès à l'usine souterraine de Montézic. Ce sont cet accès « privilège » et l'accompagnement d'un guide qui donnent de la valeur à l'offre et qui justifient qu'elle soit payante ». L'expérience a montré que ce n'est pas aussi simple : certes sans Montézic, ce serait un échec, mais Montézic uniquement le serait aussi. Il y a moyen de proposer une offre globale, selon des modalités à construire, par exemple avec Lanau, Sarrans, Montézic, Castelnaud, les belvédères et l'Espace EDF Truyère (sur le modèle des 10 ans de la Route de l'énergie).
- enfin, des pistes d'organisation : « Il est entendu qu'un organisme local du tourisme a vocation à intervenir dans l'intérêt général en l'absence d'initiative privée ». Pour rappel, on peut citer deux pistes envisagées dans le contexte d'alors même si elles n'ont plus de sens aujourd'hui, vues les structures en place : « 1<sup>er</sup> Schéma : un seul Office de tourisme intercommunautaire ; 2<sup>ème</sup> Schéma : plusieurs Offices de tourisme organisés sur le territoire avec un Pays d'Accueil Touristique ». Les limites de cette hypothèse étaient déjà envisagées : « une étude complémentaire pourrait être engagée : par un cabinet spécialisé ou par une mission territoriale (un groupe restreint d'acteurs du tourisme au niveau du Pays du Haut Rouergue), conduite par un chargé de mission, s'appuyant sur un choix d'exemples de structuration des compétences touristiques au niveau d'un territoire. »

Aujourd'hui, force est de constater que la demande du territoire de disposer d'une offre marchande n'est pas satisfaite et que l'initiative privée est toujours absente.

### **Pour aller plus loin**

Nous proposons de mener **une mission territoriale avec l'appui de l'ADEFPAT pour examiner les scénarios envisagés dans la convention.**

Cela ne doit pas rester une étude d'opportunité mais, au-delà des scénarios, elle doit aussi préciser le « comment » : faire le bilan du fonctionnement actuel, et définir ce qu'il faut faire pour mettre en œuvre les scénarios. Quels sont les freins actuellement ? Comment les lever ? L'objectif étant d'avoir des leviers pour agir : construire des offres « marketées », avoir une approche « programmatrice » (événements propres aux sites hydroélectriques en lien avec d'autres événements de territoire intégrés dans la programmation et les animations), notamment le programme pédagogique.

Cet examen s'inscrit naturellement dans les réflexions en cours sur différents domaines : la valorisation du paysage et du patrimoine, basée sur les atouts naturels et culturels du territoire ; le développement de l'itinérance et l'évolution de la mobilité, dans le cadre de la transition énergétique, à laquelle les aménagements hydroélectriques contribuent de manière essentielle.

### **Un périmètre étendu et définitif**

Le complexe hydro-électrique Lot – Truyère inclut deux aménagements fondamentaux qui font le lien entre le Lot et la Truyère : les lacs de Moulinet et Ganivet en Lozère. Par conséquent, les partenaires qui pourront participer à cette étude sont les signataires de la convention bien sûr mais également :

- la communauté de communes du Gévaudan, qui développe les activités nautiques après avoir réalisé des aménagements touristiques au lac du Moulinet, et la communauté de communes Randon Margeride, qui aménage le lac de Ganivet, pièces importantes du complexe hydroélectrique Lot-Truyère

- les Départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, à travers les Agences Départementales du Tourisme
- les Syndicats Mixtes de Garabit-Grandval, du lac de Sarrans et des territoires limitrophes, et du lac de Castelnau-Lassouts-Lous
- le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, acteur historique de l'aménagement et de la promotion du Lot et de la Truyère, aujourd'hui pilote de la Véloroute Vallée du Lot et de sa variante Aubrac, ainsi que de l'étude d'une véloroute « électrique » sur la Truyère

Il faudra aussi veiller à associer des acteurs « non institutionnels » pour fédérer et mobiliser des énergies « privées », de la part des associations ou des habitants, dont on sait qu'ils sont un moteur qui permet d'avancer plus efficacement que les structures soumises aux délais administratifs.

## DELIBERATION

### **Objet : Route de l'Energie – Programme 2022 – Etude de structuration de la démarche**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 14 décembre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Laurent-d'Olt selon la délibération N° 2021-03/005, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Procurations :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle l'historique de la démarche depuis 2009 et les démarches engagées via le Pays du Haut Rouergue jusqu'à aujourd'hui. Il détaille les éléments de la dernière convention signée pour la période 2020 – 2022. En janvier 2020, quatre communautés de communes (Saint-Flour Communauté, Aubrac Carladez Viadène, Comtal Lot Truyère, Des Causses à l'Aubrac), le PNR de l'Aubrac, le PETR du Haut-Rouergue et EDF ont signé une convention de partenariat actant la mutualisation de ressources pour développer la Route de l'énergie mais pas seulement, il s'agit également d'étudier la future gouvernance et l'organisation potentielle de la démarche.

Monsieur le Président présente la démarche envisagée en 2022. Il s'agit de mener **une mission territoriale avec l'appui de l'ADEFPAT pour examiner les scénarios envisagés dans la convention** sans omettre la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à xxxxxxx, le Conseil Syndical :

**DECIDE** de participer à cette démarche dans le cadre de la Route de l'Énergie.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DESIGNE** M xxxxxxxx xxxxxxxxxxxx afin de suivre cette démarche.

VOTES : Pour : x          Contre : x          Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## V. Questions diverses

- Calendrier – 1<sup>er</sup> semestre 2022